

Ventes - Conseils - Expertises

- MINOTERIES
- BOULANGERIES
- MAISONS DE RETRAITE
- CENTRES DE CONVALESCENCE
- CLINIQUES
- TOUS FONDS DE COMMERCE
- IMMEUBLES ET TERRAINS

Société Parisienne Immobilière et Commerciale

S.P.I.C. et ALBERT

Depuis 1925

55, boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS

M° CHATELET-LES-HALLES
PARKING CENTRE GEORGES POMPIDOU

☎ 01 42 33 62 67

— Télécopie : 01 42 33 22 96

spic.albert@free.fr

Paris, le 25 avril 2012

Madame, Monsieur,

Campagne de Meunerie 2011

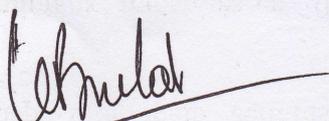
Après une campagne 2010 qui avait vu une flambée des prix relativement inexplicée, la campagne 2011 se sera cantonnée dans des eaux plus calmes. Toutefois, dès l'ouverture de la campagne, certains voulant profiter du haut niveau des prix se sont, contrairement à l'année précédente, très vite proposés de vendre des droits de mouture, tout en précisant qu'ils ne feraient pas à moins de 8/8,50 €.

Quelques transactions, durant l'été, se sont faites à 6,00 € du quintal. Un certain nombre d'acheteurs ont commencé à exprimer leurs demandes début octobre mais bon nombre d'entre eux nous ont précisé que, si les tarifs devaient rester élevés, ils feraient de la location à hauteur du maximum autorisé, soit les 15 % de leur plafond d'écrasement. Les grands groupes n'ont pas mis de quintaux à disposition mais, certains d'entre eux se sont déclarés bailleurs de quantités extrêmement élevées.

En volume, les quintaux, transférés en 2011 sont quasiment au même niveau qu'en 2010 et les transactions se sont réalisées entre 6 € et 7,50 € donnant une moyenne de campagne de 6,82 €. Malgré des prix attractifs à la vente, les intervenants sont restés en majorité bailleurs. Même si certains auraient bien voulu voir le prix des locations baisser au-dessous de 0,20 €, nous avons pu maintenir un tarif à 0,25 € du quintal, comparé à la moyenne de 0,27 € de la campagne précédente.

Nous souhaitons rappeler que, depuis le décret de mars 2009, le droit d'écraser nécessite un contingent à partir de 350 quintaux. Cette réglementation a eu pour effet de ramener le prix du contingent à hauteur des droits de mouture. Il serait opportun pour certains minotiers de transformer une partie de leur contingent afin d'alimenter les besoins de leurs confrères. Opérer une transformation partielle de contingent en droits de mouture peut apporter une plus grande flexibilité pour la négociation de ceux-ci. Par ailleurs, un important volume en contingent non utilisé maintient un capital immobilisé qui pourrait être utilisé à d'autres fins.

Comme toujours, nous restons à votre entière disposition pour tous services et conseils, en vous recommandant, à nouveau, d'anticiper vos besoins potentiels et de nous en avvertir au plus tôt afin que nous puissions vous accompagner au mieux de vos intérêts. Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre très sincère considération.



V. BOULAT



M. CROYDON

Expert
FNAIM
Mandataire
COTRAC

S.A.S. au capital de 54 250 € - R.C. PARIS : B 562.025.007 - Siret 562.025.007.00047
Carte professionnelle n° T 4336 - Adhérent à la Caisse de Garantie de la FNAIM sous le n° 10580 pour 400 000 €
Compte spécial ouvert à la MONTE PASCHI BANQUE sous le n° 623 1631 002
MEMBRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES MANDATAIRES EN VENTE DE FONDS DE COMMERCE (COTRAC)
MEMBRE DE LA CHAMBRE DES EXPERTS (FNAIM)
TVA intracommunautaire : FR 81 562 025 007